

COMMUNE DE ST AUPRE**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 6 octobre 2025****EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2025-31****Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Dont 1 procuration

Objet : Nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mil vingt-cinq,

Le **6 octobre à 20h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BUISSON, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/10/2025

Présents : Patrick BUISSON, Lionel PEGOUD, Gérard LANFREY, Véronique BALLY, Elisabeth GANSEL, Fabrice MARINONI, Maurice DELPHIN, Pierre GALLAND, Marie-Noëlle IRVINE, Catherine CHAMARIER

Absents excusés : Carole DURHONE (pouvoir à Elisabeth GANSEL), Guillaume MOYNE-PICARD, Christelle GLOMAUD, Pascal CHERON

Secrétaire de Séance : Marie-Noëlle IRVINE

Monsieur Gérard Lanfrey, Adjoint à l'urbanisme expose que :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 janvier 2024 avait déjà débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Depuis, notre ancienne urbaniste ayant arrêté son activité, le travail a été poursuivi avec une nouvelle urbaniste.

Lors de l'élaboration du règlement écrit et graphique, nous nous sommes aperçus que des incohérences existaient entre le règlement et le PADD tel qu'il avait été arrêté.

Aussi, une reprise complète de la rédaction du PADD a donc été entreprise.

Les 3 axes principaux ont été conservés avec une légère reformulation. Les évolutions les plus notables sont :

Axe 1 : Valoriser les composantes rurales et paysagères de ce territoire de montagne

Passage d'une approche descriptive à une **liste d'actions concrètes et localisées** (ex : cartographie des paysages, protection ciblée des éléments patrimoniaux).

Axe 2 : Mener un développement mesuré, structuré et cohérent avec le statut de Saint Aupre, pôle local du Pays Voironnais et avec l'identité des 2 vallées

Opérationnalisation des objectifs : désignation d'un Espace Préférentiel de Développement au centre village et au quartier habité de Champtoraz, proportions d'habitat).

Intégration des contraintes (eau potable, risques) comme levier d'action (développement conditionné à la desserte en eau).
Actualisation de l'objectif de modération de la consommation d'ENAF

Axe 3 : Répondre aux enjeux de la transition écologique.

Suppression de la liaison modes doux « village – croix du Bélier »

Passage du général au spécifique (ex : localisation précise des projets).

Articulation avec des documents supra-communaux (Schéma Vélo, charte Climat du Pays Voironnais).

Les cartes de synthèse ont également été reprises

Entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat dont les propos sont mentionnés en annexe et portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera déposée à la Préfecture de l'Isère,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Patrick BUISSON

